



RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 01285

Numéro SIREN : 792 267 411

Nom ou dénomination : 3 STONES

Ce dépôt a été enregistré le 05/08/2013 sous le numéro de dépôt 12340

12340

2013 B1285

④

- 5 AOUT 2013

SARL 3 STONES

30 Avenue des Trois Lucs

13012 MARSEILLE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

**APPORT DE TITRES EFFECTUE
PAR M. Philippe MINASSIAN**

S.A.R.L. 3 STONES
Société A Responsabilité Limitée au capital social de 2000 Euros

*30 Avenue des 3 Lucs
13012 Marseille*

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Jean-Marc EYSSAUTIER
Commissaire aux Comptes
25 Rue Sylvabelle – 13006 MARSEILLE

S.A.R.L. 3 STONES
Société A Responsabilité Limitée au capital social de 2000 Euros

*30 Avenue des 3 Lucs
13012 Marseille*

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Aux associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime des associés en date du 14 juin 2013 concernant l'apport des titres de la société ELECTRUM par Philippe MINASSIAN à la société 3 STONES, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L.223-9 du Code de commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité d'apport signé par les représentants des sociétés concernées en date du 14 juin 2013. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports. Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. Contexte de l'opération

Monsieur Philippe MINASSIAN envisage d'apporter à la société 3 STONES, 100 actions qu'il détient dans le capital de la société ELECTRUM.

1.2. Présentation des sociétés en présence

Apporteur

L'apporteur est Monsieur Philippe MINASSIAN, né le 29 juin 1966 à Marseille, résidant 30 Avenue des 3 Lucs 13012 Marseille.

Bénéficiaire

La société bénéficiaire de l'apport est la société à responsabilité limitée 3 STONES.

La société 3 STONES est une société à responsabilité limitée immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 792 267 411 au capital de 2.000 euros divisé en 200 parts de dix euros de valeur nominale dont le siège social est situé 30 Avenue des 3 Lucs 13012 Marseille.

La société 3 STONES détiendra, suite à l'apport, 100 actions de la société ELECTRUM.

1.3. Description de l'opération

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport

L'actif apporté, tel qu'indiqué au traité d'apport, est constitué de 100 actions de la société ELECTRUM, sur les 200 actions constituant le capital social, soit 50% du capital.

La société ELECTRUM est une société par actions simplifiée au capital de 2.000 euros constitué de 200 actions de 10 euros de valeur nominale, ayant son siège social à 47 Avenue Frédéric Mistral 13013 Marseille. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 790 573 596.

Monsieur Philippe MINASSIAN détient dans la société ELECTRUM 100 actions. Il apporte 100 actions de la société ELECTRUM à la société 3 STONES.

Cette opération s'inscrit dans le cadre d'une mesure de restructuration du patrimoine de l'apporteur.

1.3.2. Conditions suspensives

L'apport de titres est soumis à la condition suspensive suivante : approbation par l'assemblée générale extraordinaire de la société 3 STONES de l'augmentation de capital indiquée ci-dessous, comme conséquence de l'apport par voie d'émission de 100 parts de dix euros chacune.

1.3.3. Rémunération des apports

Les apports ci-dessus décrits, évalués globalement à la somme 1.000 €, sont consentis moyennant l'attribution à Monsieur Philippe MINASSIAN de 100 parts en pleine propriété de dix euros de la société 3 STONES.

Ces actions seront créées dans le cadre d'une augmentation de capital de la société 3 STONES pour un montant global de 1.000 euros divisé en 100 parts de 10 euros de nominal.

1.4. Méthode d'évaluation retenue

La valorisation de l'apport a été faite sur la base de la valeur nominale des actions de la SAS ELECTRUM apportées par Monsieur Philippe MINASSIAN, la société ayant été constituée en Novembre 2012 et ayant une faible activité à ce jour.

En conséquence, pour les 100 actions apportées, la valeur retenue par action s'élève à 10 € soit 1.000 € pour 100 actions.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission pour :

- Apprécier la méthode de valorisation des apports et sa conformité à la réglementation comptable,
- Contrôler la réalité des apports.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- Nous entretenir avec le président de la société ELECTRUM et ses conseils, tant pour comprendre l'opération envisagée et le contexte dans lequel elle se situe, que pour analyser les données et l'évolution des sociétés,
- Examiner les statuts et les documents juridiques de la société bénéficiaire, ainsi que de la société dont les actions sont l'objet de l'apport,
- Analyser et contrôler la valeur retenue pour réaliser l'apport,
- Vérifier et se faire confirmer jusqu'à la date de ce rapport l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable

Le choix de la méthode retenue pour valoriser l'apport nous semble pertinent, évaluation à la valeur nominale, la société ayant une faible activité à ce jour.

2.3. Appréciation de la réalité et de la valeur des apports

Il nous appartient par ailleurs de nous assurer que la valeur des apports n'est pas surévaluée, et par voie de conséquence que les actifs ne sont pas surévalués et que les passifs apportés sont exhaustifs.

Réalité des apports

L'actif apporté est composé des 100 actions détenues par Philippe MINASSIAN dans la société ELECTRUM. Monsieur Philippe MINASSIAN est propriétaire des 100 actions apportées pour les avoir reçues en rémunération de son apport lors de la constitution de la société.

Valeur des apports

La valeur des apports a été faite à partir des éléments relatés ci-dessus. Il ne nous appartient pas de pratiquer un audit des comptes de la Société ELECTRUM.

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 1.000 euros n'est pas surévaluée. En conséquence, la valeur des parts apportées est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société 3 STONES, bénéficiaire de l'apport en nature.

Marseille, le 21 juin 2013

Jean-Marc EYSSAUTIER
Commissaire aux comptes
inscrit près la Cour d'Appel
d'Aix-en-Provence

